

**MAIRIE
DU
PERRAY-EN-YVELINES**

DECISION N° 2022/31

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

OBJET : Marchés publics – Convention d'adhésion à la centrale d'achat avec la région Ile-de-France.

Monsieur le Maire de la Commune du Perray-en-Yvelines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 2020-49 du 4 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'adhérer à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France, afin d'optimiser nos dépenses, de sécurisation juridique et de simplification de l'acte d'achat,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achat.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera adressée à Madame la sous-préfète de Rambouillet et copie sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : **DIT** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Le Perray-en-Yvelines
Le 27 octobre 2022

Monsieur le Maire,
Geoffroy BAX de KEATING



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DC-078-217804863-20221027-0202291-CC